Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_154-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **31**

MEMBRES REPRESENTES : **4**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **06 novembre 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Stéphane CARBONERO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Vincent RANDAZZO, Laurent DESHAIES, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION

2026-154

Étaient représentés par procuration :

Sandrine ZUNINO a donné procuration à M. MAZILLE

Kafia BENSADI a donné procuration à Mme ROBERT
Johanne GUIDINI-SOUCHE a donné procuration à M. BESSAIH
Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à M. DESHAIES

OBJET :

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - PLAN DE RENOVATION DES ECOLES

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_154-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-29 ;
Vu le code des juridictions financières ;
Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu la délibération n°2026-79 du Conseil municipal en date du 23 avril 2026 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant le Plan de rénovation des écoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) constitue donc une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que du code des juridictions financières.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, et compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement relatif au programme N°AP-2026-202397 : «PLAN DE RENOVATION DES ECOLES »,

Chapitre	2026	2027	2028	2029	2030	2031
20	68 640,00 €	200 000,00€	1 500,00 €	1 500,00 €		
21						
23	220 000,00 €	800 000,00 €	2 750 000,00 €	2 750 000,00 €	2 750 000,00 €	2 361 360,00€

Publié sur le site internet de la commune le : 13 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_154-DE

TOTAL CP	**288 640,00 €**	**1 000 000,00 €**	**2 751 500,00 €**	**2 751 500,00 €**	**2 750 000,00 €**	**2 361 360,00 €**
TOTAL AP	**11 903 000,00 €**					

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
De valider la révision de l'Autorisation de Programme intitulée AP-2026-202397 : « PLAN DE RÉNOVATION DES ÉCOLES » et l'ouverture des Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous, pour la période 2026 à 2031 comme suit :

Chapitre	2026	2027	2028	2029	2030	2031
20	68 640,00 €	200 000,00€	1 500,00 €	1 500,00 €		
21						
23	220 000,00 €	800 000,00 €	2 750 000,00 €	2 750 000,00 €	2 750 000,00 €	2 361 360,00€
TOTAL CP	**288 640,00 €**	**1 000 000,00 €**	**2 751 500,00 €**	**2 751 500,00 €**	**2 750 000,00 €**	**2 361 360,00 €**
TOTAL AP	**11 903 000,00 €**					

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés 27 **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et groupe RANDAZZO)
8 **ABSTENTIONS** (groupe LA PIANA avec procuration J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI et J.M LA PIANA et groupe PRIOURET)

Le Maire
Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le :
13 NOV. 2026